



Arrêté temporaire n°24-AT-0229
Portant réglementation de la circulation

ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC

**Objet : Raccordement
pour abris bus**

Circulation interdite

Le 23 avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 11/04/2024 par laquelle JC DECAUX représentée par sebastien.chapuis@jcdecaux.com pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par jerome.bataille@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC du n°19 au BOULEVARD GARIBALDI

Considérant que des travaux Raccordement pour abris bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 23/04/2024, le matin, la circulation des véhicules est interdite le matin ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC du n°19 au BOULEVARD GARIBALDI dans le sens lac vers la ville . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

Le 23/04/2024, une déviation est mise en place le matin pour tous les véhicules circulant dans le sens Ouest > Est. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER, de ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC jusqu'au 70
- PLACE PRÉSIDENT ÉDOUARD HERRIOT, du BOULEVARD DU LAC jusqu'à l'AVENUE DU GRAND PORT
- AVENUE DU GRAND PORT, de la PLACE PRÉSIDENT ÉDOUARD HERRIOT jusqu'à la RUE JULES PIN

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0229
1/4

- BOULEVARD GARIBALDI
- CARREFOUR DE JOCELYN

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 10 :

Destinataires :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- JC DECAUX
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget

Aix-les-Bains, le 12/04/2024



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sadoux", is written over the seal.

Pour le maire
Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.

Arrêté N° 24-AT-0229
3/4



Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC	
Intervenant	JC DECAUX pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	Raccordement pour abris bus	
Autorisation de voirie	24-AT-0229	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 23/04/2024	Au 23/04/2024

L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux

A _____ le _____ Signature de l'intervenant

Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.

L'achèvement des travaux prend effet le :

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Achèvement des travaux avec réserves

Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée

Date de constat des réserves :

Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :

A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Arrêté N° 24-AT-0229
4/4